



l'Europe tente de dompter les GAFA

Tessel Renzenbrink (Pays-Bas)

La Commission européenne œuvre en faveur d'un internet respectueux des droits fondamentaux de l'utilisateur et offrant des règles de concurrence équitables au sein d'un marché numérique unique. Parviendra-t-elle à dompter les géants du numérique ?

L'Europe souhaite retrouver l'internet d'avant les GAFA en tentant de se libérer de leur mainmise. La Commission européenne (CE) s'efforce à cet effet de créer un marché numérique unique fondé sur les valeurs européennes – un internet centré sur l'individu, respectueux de ses droits fondamentaux et pourvu de conditions de

concurrence équitables. C'est dans le cadre de cette stratégie pour l'avenir numérique de l'UE que la Commission européenne a proposé en décembre dernier deux textes législatifs : le *Digital Services Act* (DSA), qui vise à protéger les citoyens et à garantir leurs droits fondamentaux en ligne, et le *Digital Markets Act* (DMA), qui vise à limiter

le pouvoir des « très grandes plateformes en ligne » ou « contrôleurs d'accès ».

Ces deux projets instaurent trois niveaux de responsabilité. Le premier, celui qui impose le moins d'obligations réglementaires, s'applique aux petites entreprises. Le second niveau concerne les grandes plateformes numériques. Le troisième vise les très grandes plateformes, comme Facebook et Google. Le texte les désigne comme « contrôleurs d'accès » car elles exercent un contrôle substantiel sur la mise en relation entre les entreprises et les utilisateurs. Cette position dominante leur permet d'établir des règles qui désavantagent les autres entreprises et peuvent conduire à une concurrence déloyale. Une plateforme est considérée comme

contrôleur d'accès si elle dessert au moins 10 % de la population de l'UE.

Projet « Digital Service Act »

Un des problèmes auxquels tente de s'attaquer le DSA est la dissémination des contenus illicites ou préjudiciables, tels que les discours haineux, le « *revenge porn* » et la vente de contrefaçons. Selon cette proposition de loi, les fournisseurs de service seront tenus de mettre en œuvre des mécanismes simples permettant à tout un chacun de signaler la présence de tels contenus. Tout signalement devra être traité rapidement et le plaignant informé des suites apportées. Les fournisseurs devront par ailleurs indiquer si le traitement est automatisé, et désigner un interlocuteur pour les autorités nationales.

Obliger les plateformes en ligne à supprimer un contenu illicite et engager des poursuites à leur encontre si elles ne le font pas n'est pas sans risque. Une plateforme pourrait combler la mesure en pensant qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et quoi qu'il en soit deviendrait *de facto* l'arbitre de l'expression en ligne. Les organisations de défense des droits numériques ont mis en avant ce risque et fait valoir que cette obligation légale portait atteinte à la liberté d'expression et au droit à l'information. Le projet DSA a donc inscrit dans sa proposition de loi deux principes fondamentaux de la *Directive sur le commerce électronique*, le cadre juridique qui régit l'internet européen depuis 2000. Le premier stipule qu'une plateforme n'est pas responsable des informations qu'elle stocke si elle n'a pas « effectivement connaissance » de leur caractère illicite. Le second est l'interdiction pour les États membres d'imposer aux plateformes une obligation de surveillance générale de leurs systèmes.

Le projet DSA protégera les utilisateurs contre les suppressions de contenu injustifiées et les exclusions arbitraires d'une plateforme. Les fournisseurs de services devront ainsi informer les utilisateurs de toute suppression de contenu et en donner la raison. Les grandes plateformes devront quant à elles mettre en œuvre une procédure contestable de traitement des plaintes. Elles devront également

prévoir des mécanismes de résolution des litiges sous la supervision d'un organisme indépendant.

En introduisant une obligation de transparence, le projet DSA entend donner plus de poids à la société dans le déséquilibre qui existe entre plateformes et utilisateurs. De nombreuses plateformes collectent actuellement un grand nombre de données sur leurs utilisateurs de façon



La CE sort l'artillerie lourde pour lutter contre les géants du numérique en les exposant à des sanctions sévères.

opaque, notamment pour les besoins de leurs services de publicité ciblée ; la proposition de loi DSA exigera des grandes plateformes qu'elles fournissent aux utilisateurs l'identité de l'annonceur et justifient tout ciblage. Elles devront également expliquer clairement quels paramètres utilisent leurs systèmes de recommandation, et permettre aux utilisateurs de les modifier ou de ne pas adhérer à ce système.

Projet « Digital Markets Act »

Le projet de loi DMA vise les « contrôleurs d'accès » et entend créer des conditions de concurrence équitables. Le texte propose à cet effet d'interdire aux très grandes plateformes de favoriser leurs propres produits au détriment de la concurrence (comme le fait p. ex. Google en plaçant ses services en tête des résultats de son moteur de recherche). Les entreprises verront leurs données mieux protégées puisqu'elles devront

avoir libre accès à celles qu'elles auront générées sur la plateforme. Elles pourront aussi extraire ces données et les héberger ailleurs. Le contrôleur d'accès n'aura pas le droit de les utiliser pour concurrencer l'entreprise, et ne pourra plus faire valoir son statut d'intermédiaire pour empêcher une entreprise et des consommateurs de se mettre en contact en dehors de sa plateforme.

La CE sort l'artillerie lourde pour lutter contre les géants du numérique. Les contrôleurs d'accès qui ne respecteront pas la réglementation DSA s'exposeront à de lourdes sanctions : des amendes pouvant atteindre 6 % de leur chiffre d'affaires annuel, et même la suspension temporaire de leurs activités européennes en ligne en cas de non-respect persistant. Une violation de la loi DMA peut entraîner des sanctions encore plus sévères : des amendes s'élevant à 10 % du CA annuel, et la dissolution de l'entreprise en cas de comportement illégal persistant.

Le projet de règlement *Digital Services Act* suit actuellement la procédure législative usuelle : la CE, le Parlement européen et les États membres doivent tous se mettre d'accord sur le texte final avant son adoption. ◀

210177-04 – VF : Hervé Moreau



Drapeaux européens devant le siège de la Commission européenne. (Photo : Guillaume Périgois, Unsplash)